

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Jean-Marie GIGNON, absent excusé, représenté par Monsieur Célestin STAR-MARCK ; de Monsieur Gérard CHRETIEN, absent excusé, représenté par Monsieur Joël GOURMAND ; de Monsieur Eric GRIMONPREZ, absent excusé, représenté par Monsieur Dominique HAZART ; de Madame Laure FOURNIER, absente excusée, représentée par Madame Katia BEAUJARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Célestin STAR-MARCK.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katia EDDRIEF, directrice du CLSH périscolaire, qui intervient, au nom du personnel communal assurant le service périscolaire et l'entretien des locaux du groupe scolaire. Madame EDDRIEF alerte le Conseil sur le manque de personnel d'encadrement des enfants accueillis au sein du service périscolaire ainsi que sur le manque de personnel d'entretien du groupe scolaire, des salles associatives et de la mairie.

La parole est ensuite donnée à un représentant de la société IMAJ, venu s'expliquer à la demande de Monsieur le Maire, suite au litige concernant la mise en sécurité de l'aire de jeux place de la Mairie. Le sol souple mis en place, sans la dalle béton, d'une épaisseur de 7 cm, est garanti pour une durée de 5 années.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 10.

I – FENETRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant des travaux de remplacement des fenêtres de la mairie étant supérieur à 90 000 euros HT, il convient de mettre en œuvre un marché à procédure adaptée.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 22 janvier. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 13 février.

II – PERSONNEL COMMUNAL

Madame Katia BEAUJARD lit le courrier adressé par Madame Katia EDDRIEF, directrice du service périscolaire, à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal :

« Je vous informe par la présente que le nombre de personnes qui encadrent les enfants au sein du service périscolaire est insuffisant au regard de la réglementation en vigueur. En effet, le service étant déclaré et habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Marne, le déclarant (Monsieur le Maire d'Hermonville) et l'organisateur (la mairie d'Hermonville) sont dans l'obligation de mettre en place et respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis.

N'étant pas moi-même chargée du recrutement du personnel, je ne peux donc pas palier à ce manque. C'est pourquoi, en tant que directrice de l'accueil, je me décharge de toutes responsabilités tant que la municipalité n'aura pas remis du personnel en nombre suffisant au sein de ce service.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement du service périscolaire et les modalités de mise en place de celui-ci, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'expression de mes sincères salutations ».

Madame Katia BEAUJARD indique que l'ensemble du personnel communal de l'école faisant grève le 29 janvier, le service minimum d'accueil ne pourra pas être assuré. Les services de la Sous-Préfecture et de l'Inspection de l'Education Nationales en seront informés.

Monsieur Etienne EFFA demande un transfert des compétences vers la Communauté de Communes pour régler la question de l'embauche de personnel supplémentaire au sein du groupe scolaire.

Dans cette attente et pour faire face aux difficultés exposées par Madame Katia EDDRIEF, il est proposé de recruter un agent occasionnel au 1^{er} février pour une durée de 5 mois, de créer un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail de 22 heures au 1^{er} avril et de renouveler le contrat d'avenir arrivant à échéance le 31 janvier pour une durée de 6 mois.

Délibération n° 1/2009 : Recrutement d'un agent occasionnel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu les nécessités de service,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois allant du 1^{er} février au 30 avril 2009 inclus ;
- cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 290 ;
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Délibération n° 2/2009 : Création de poste au 1^{er} avril 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service périscolaire notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 22 heures à compter du 1^{er} avril 2009 ;
- l'intéressé percevra une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sur la base de 22/35^{ème} ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 3/2009 : Renouvellement contrat d'avenir

Le Conseil Municipal, en accord avec le Conseil Général de la Marne, décide à l'unanimité :

- le renouvellement du contrat d'avenir de Mademoiselle Malika ZAROUAL, à compter du 1^{er} février 2009 pour une durée de 6 mois ;
- de fixer à 26 heures la durée hebdomadaire de travail
- de fixer la rémunération mensuelle brute sur la base du SMIC
- d'autoriser le Maire à signer
 - avec le Conseil Général, la convention relative au contrat d'avenir
 - avec la salariée, le contrat de travail correspondant.

Délibération n° 4/2009 : Autorisation de signature des conventions proposées par le Centre de Gestion de la Marne dans le cadre de son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire explique au Conseil que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent également leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à retraite.

A cet effet, le Centre de Gestion de la Marne a signé une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Cependant, la loi prévoit que le rôle d'intermédiation du centre de gestion à l'égard des collectivités territoriales soit défini de manière contractuelle. En conséquence, le Centre de Gestion de la Marne propose d'intervenir auprès des collectivités par le biais de deux conventions :

- une convention relative aux missions exercées dans le cadre du partenariat entre le Centre de Gestion de la Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL
- une convention relative aux prestations facultatives assurées par le Centre de Gestion en soutien du partenariat CDG / CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces deux conventions.

III – OUVERTURE DE CREDITS

Délibération n° 5/2009 :

Dans le cadre des travaux impasse Saint Rémy et rue du Clos Léontine et afin de pouvoir régler une facture d'investissement avant le vote du budget 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses : article 2313 opération n° 10007 : 5 512 €

Recettes : article 1341 opération n° 10003 : 5 512 €

Délibération n° 6/2009 :

Afin de pouvoir régler la facture concernant l'avis d'appel public à la concurrence relatif au remplacement des menuiseries extérieures de la mairie, avant le vote du budget 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses : article 2313 opération n° 10003 : 200 €

Recettes : article 1341 opération n° 10003 : 200 €

IV – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, il convient d'approuver la modification du plan d'occupation des sols.

Délibération n° 7/2009 : Approbation du plan d'occupation des sols modifié valant PLU

Vu les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, et notamment son article L 123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2003 approuvant la modification du POS valant PLU

Vu l'arrêté municipal n° 115 en date du 16 octobre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du POS valant PLU de la Commune d'HERMONVILLE,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifie des modifications mineures du projet du POS valant PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification du POS valant PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le POS valant PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal local « L'UNION »,
- DIT que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le POS modifié valant PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'HERMONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de REIMS et à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de REIMS, place des Droits de l'Homme à REIMS,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

V – EXONERATION TAXE SUR LES SPECTACLES

Délibération n° 8/2009 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le deuxième alinéa du 3° b de l'article 1651 du code général des impôts permet aux conseils municipaux d'exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives se déroulant sur le territoire de la commune, quel qu'en soit l'organisateur (toutes les personnes physiques ou morales de droit privé).

Le Conseil Municipal, considérant qu'il convient de favoriser l'organisation de ces manifestations, décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement l'ensemble des manifestations sportives se déroulant sur le territoire communal pour l'année 2009.

VI – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2009

Une commission aura lieu avant le vote du budget afin de définir les projets d'investissement 2009.

VII – UTILISATION DE LA COUR DE LA MAIRIE

Monsieur Etienne EFFA, ayant quitté la séance à 22 heures, n'a pas pris part au vote.

Le prêt de la cour de la mairie étant souvent demandé pour les vins d'honneur lors de mariage, il est proposé de demander une participation financière.

Délibération n° 9/2009 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander une participation financière d'un montant de 70 euros pour le prêt de la cour de la mairie.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers des demandes d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie :

- une maison d'habitation située 9 rue de la Visitation, sur un terrain cadastré section H n° 1103, d'une superficie de 646 m², pour la somme de 240 000 euros + frais ;
- une maison d'habitation située 1 rue de la Bonne Fontaine, sur un terrain cadastré section H n° 1381, d'une superficie de 933 m², pour la somme de 310 000 euros dont 8 000 euros de mobilier + frais.

2 – Brocante

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une deuxième brocante sera organisée la troisième semaine de septembre par l'association Nord Champagne Football Club.

3 – La Gazette

Monsieur Célestin STAR-MARCK informe les Conseillers que la Gazette à paraître contient environ 30 pages et 16 encarts publicitaires. Une commission est prévue le 2 février.

4 – Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil que le service départemental de l'architecture et du patrimoine a confirmé les appels d'offres sur les lots charpente et couverture, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture bas côté sud.

Il revient à la commune de faire une consultation pour le lot maçonnerie et de choisir un coordonnateur SPS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

